

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

29 AVRIL 2009

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Recrutement de  
personnels saisonniers**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 30 avril 2009  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 27 mai 2009  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 27 mai 2009

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille neuf, le 29 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 avril 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT\*, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

\*Monsieur PIVERT (sauf pour le dossier n° 09 C 00, le procès-verbal de la séance du 26 mars 2009, le compte rendu des actes administratifs, les dossiers n° 09 C 01-02-03-04-05)

Avait donné procuration :

Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT\*

Secrétaire de Séance :

Madame TÉA

**N° DE DOSSIER** : 09 C 06

**OBJET** : RECRUTEMENTS DE PERSONNELS SAISONNIERS

**RAPPORTEUR** : Madame GOMMIER

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

L'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondants à un besoin saisonnier.

Les postes saisonniers correspondent à des besoins inférieurs à six mois par an et récurrents d'année en année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer trois postes saisonniers :

- Un poste de Commissaire Général de la fête des Loges,
- Deux postes de jardiniers.

Ces postes pourront être recrutés chaque année pour une durée maximale de six mois.

**COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA FÊTE DES LOGES**

Afin de veiller à la bonne installation et au bon déroulement de la fête des Loges qui se déroule chaque année de début juillet à mi-août depuis plus de 350 ans, le recrutement d'un Commissaire Général est indispensable. Sa mission sera au maximum de 24 semaines.

Ses fonctions sont les suivantes :

- organisation matérielle de la fête des Loges (instruction des demandes de place, participation à la Commission d'attribution, préparation de la Commission de sécurité, piquetage, mise en place de la signalisation sur le site),
- relations avec les entreprises prestataires sur le site, les interlocuteurs divers (O.N.F., maison d'éducation de la Légion d'Honneur, police nationale, pompiers...), les forains et le comité forain (accueil, installation, gestion quotidienne) avant, pendant et après la fête des Loges,
- suivi administratif et technique (sécurité, hygiène) en liaison avec la Direction de la vie culturelle,
- interface entre les forains et les services publics,
- suivi du démontage et du nettoyage de la fête avec les forains et les prestataires.

La rémunération brute mensuelle correspondra au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il percevra, en outre, l'indemnité de résidence, l'indemnité spécifique de service et la prime de service et de rendement, ainsi que 10 % de congés payés.

## FLEURISSEMENT

La Direction de l'environnement et du cadre de vie de la Ville aborde à chaque printemps une période particulièrement chargée, notamment en matière de plantations et d'organisation des manifestations florales.

Pour mener à bien la mission de fleurissement et l'entretien des massifs et des squares, il est nécessaire de renforcer l'équipe des jardiniers de la Ville.

Le recrutement de deux agents saisonniers chaque année du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, permet de faire face à ces travaux.

Ces agents seront rémunérés sur la base du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et percevront le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la création et le recrutement d'un emploi saisonnier de Commissaire Général de la fête des Loges sur le grade d'ingénieur territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

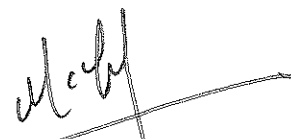
À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

APPROUVE la création et le recrutement de deux emplois saisonniers de jardinier pour le fleurissement et l'entretien estival des massifs et squares sur le grade d'adjoint technique territorial,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines



Maurice SOLIGNAC